



<b>Objet</b>	<b>Compte-Rendu - CHSCT du 9 mars 2020</b>	<b>11 mars 2020</b>
<b>Présidence</b>	<b>MI – Secrétaire Général</b>	<b>3 pages</b>
<b>Destinataires</b>	<b>MI - AC : DG et directeurs du SG MI - AT : Préfets MI - Opérateurs</b>	

Le CHSCT de ce jour a été l'occasion de faire un nouveau point d'étape s'agissant du coronavirus.

Le Secrétaire général a rappelé la stratégie de réponse actualisée à l'occasion du Conseil de défense du 8 mars 2020 :

- l'objectif est toujours de **ralentir la propagation du virus** au plan national (phase 2) avec notamment la fermeture des établissements scolaires dans certains départements caractérisés par une circulation active du virus et l'abaissement à 1000 (et non plus 5000) du seuil d'interdiction des rassemblements de personnes
- un **principe de différenciation** est mis en œuvre : à ce titre, le **secteur médical et hospitalier est prioritaire**,
- le **principe de proportionnalité** vise à concilier les mesures sanitaires avec le maintien de la vie économique et le fonctionnement des services publics indispensables à la vie quotidienne.

L'estimation du coût de l'épidémie pourrait s'élever à **0,5 point du PIB**, ce qui représenterait 15 milliards de recettes en moins pour le budget de l'Etat. Ces estimations sont naturellement à considérer avec beaucoup de prudence.

La réunion tenue par le Premier ministre vendredi 6 mars 2020 a mis en exergue **les tensions sur l'approvisionnement en équipements de protection** (masques FFP2 et masques anti projections dits chirurgicaux). La production et les stocks des quatre entreprises françaises ont été réquisitionnés.

Les **règles d'usage des masques** restent les mêmes : le port du masque filtrant de protection de type FFP2 est réservé aux personnels hospitaliers, en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés et qui réalisent des gestes médicaux invasifs. Par ailleurs, le port du masque chirurgical ne s'impose pas, même en cas d'exercice d'une mission sur la voie publique.

S'il y a aujourd'hui peu de **stocks de masques**, les SGAMI disposent toutefois de d'environ un million de masques **chirurgicaux**, souvent de plus de cinq ans mais dont le ministère des solidarités et de la santé a indiqué qu'ils pouvaient être valablement utilisés.

**En phase 2, le déploiement est intervenu à titre prudentiel** en préfectures, directions départementales de la sécurité publique ou encore unités de CRS notamment, pour gérer des situations amenant à des contacts rapprochés avérés à haut risque avec des malades.

**En phase 3**, les masques pourront être distribués plus largement dans les services d'importance vitale, dans le cadre des plans de continuité d'activité. Ils devront être utilisés avec discernement en prohibant le port permanent préventif par des agents non malades.

Pour les **solutions hydro-alcooliques**, les livraisons de flacons de gel d'un demi litre ou d'un tiers de litre vont intervenir à brève échéance en SGAMI. Des dosettes individuelles (flacons de 100 ml) ont également été commandées.

Aux quatre clusters initiaux (Oise, Morbihan, Haut Rhin, Haute Savoie), s'est ajouté un nouveau en Corse, à Ajaccio.

En réponse aux interrogations des représentants des personnels, les points suivants ont été précisés:

**1) Les équipements de protection ont été commandés.**

Des marchés ont été passés en urgence impérieuse. Environ 10 000 litres de **gels hydro-alcooliques** vont être livrés cette semaine à partir de mercredi aux SGAMI sur un total de 150 000 litres commandés, livrables d'ici la fin du mois de mars. Les livraisons se feront essentiellement en grande contenance (0,5, 1 et 5 litres). Des petits formats ont été prévus mais une consigne de réutilisation des flacons de petit formats (100 ml) sera transmise aux agents. Les besoins des inspecteurs du permis de conduire ont bien été inclus dans les commandes.

Des **lingettes désinfectantes** ont également été commandées en quantité.

Les SGAMI feront ensuite la répartition entre services de police, de gendarmerie et préfetures.

Les préfets devront également veiller à approvisionner en tant que de besoin les mairies pour l'organisation des élections municipales.

Le DGPN a indiqué que 100 000 masques chirurgicaux et 50 000 masques FFP2 sont déjà disponibles dans les services de police technique et scientifique. Une réflexion est menée dans le cadre de la phase 3 sur la priorisation des missions. Il a salué l'esprit de responsabilité et de coordination qui s'est manifesté en zone Sud lors de l'infection à Briançon de deux fonctionnaires de police.

Sur les stocks de masques, le ministère des solidarités et de la santé est chargé de leur centralisation et de leur gestion pour l'ensemble des périmètres ministériels: dès la semaine dernière, 15 millions de masques chirurgicaux du stock national ont été répartis à hauteur de 5 millions dans les pharmacies et de 10 millions pour le personnel soignant.

Sur la durée de validité des masques chirurgicaux, le Directeur général de la Santé a précisé les conditions dans lesquelles les masques dont la date de péremption est dépassée peuvent être utilisés. Ce message sera transmis aux organisations syndicales

Sur la dotation individuelle en masque, celle-ci n'a pas lieu d'être à ce stade qu'en situation accidentelle où interviendrait un contact étroit et rapproché avec une personne infectée dans un espace confiné. Cette doctrine pourra évoluer en fonction de l'évolution de la situation.

**2) Des consignes ont été données sur le nettoyage des locaux et les moyens d'hygiène des agents**

Les SGAMI (et la sous-direction des affaires immobilières – DEPAPI – pour l'administration centrale) ont été sensibilisés sur le nettoyage des locaux y compris avec des virucides si besoin est. Ils veilleront également à ce que les agents disposent de savons et de moyens d'essuyage des mains.

**3) Les agents confinés à titre personnel ou à raison du confinement de leurs enfants seront considérés comme bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Les parents, devant garder leurs enfants à domicile, seront placés, après déclaration sur l'honneur, en autorisation spéciale d'absence pour confinement, avec effet rétroactif.

Un message sera transmis aux services.

Les ASA, constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail, ne génèrent pas de jour ARTT.

Les agents contractuels se voient appliquer le régime existant pour les agents du régime général prévu par la fiche de la DGAFP déjà transmise précédemment.

En cas d'arrêt maladie, le droit commun s'applique avec un jour de carence.

#### **4) les élections municipales sont maintenues**

Les élections municipales ne sont pas remises en cause. Les présidents de bureaux de vote seront appelés le cas échéant à rappeler aux électeurs les précautions à prendre (se tenir à un mètre les uns des autres, utiliser du gel hydroalcoolique, ...).

Un recul d'une heure de la fermeture du scrutin pour être prévu dans certaines communes pour permettre de mieux étaler les opérations de vote et éviter la concentration des électeurs.

5) Les **établissements publics placés sous la tutelle du ministère**, et notamment l'OFII et l'OFPRA, mettront en œuvre les consignes générales prévues par le Gouvernement et déclinées au ministère de l'intérieur.

6) Sur la **communication**, des fiches réflexes vont être adressées à l'ensemble des agents par voie numérique. Une communication spécifique sur les élections municipales est par ailleurs prochainement prévue.

Une information régulière des organisations syndicales aura lieu dans le cadre du prochain CHSCT spécial des préfetures le 17 mars, du CHSCT police nationale du 19 mars, du CHSCT administration centrale du 31 mars et du CHSCT ministériel du 2 avril. Des réunions informelles avec les organisations syndicales se tiendront également en tant que de besoin et au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Les préfets seront invités à réunir les organisations syndicales localement, de manière informelle ou lors de CHSCT dédiés.